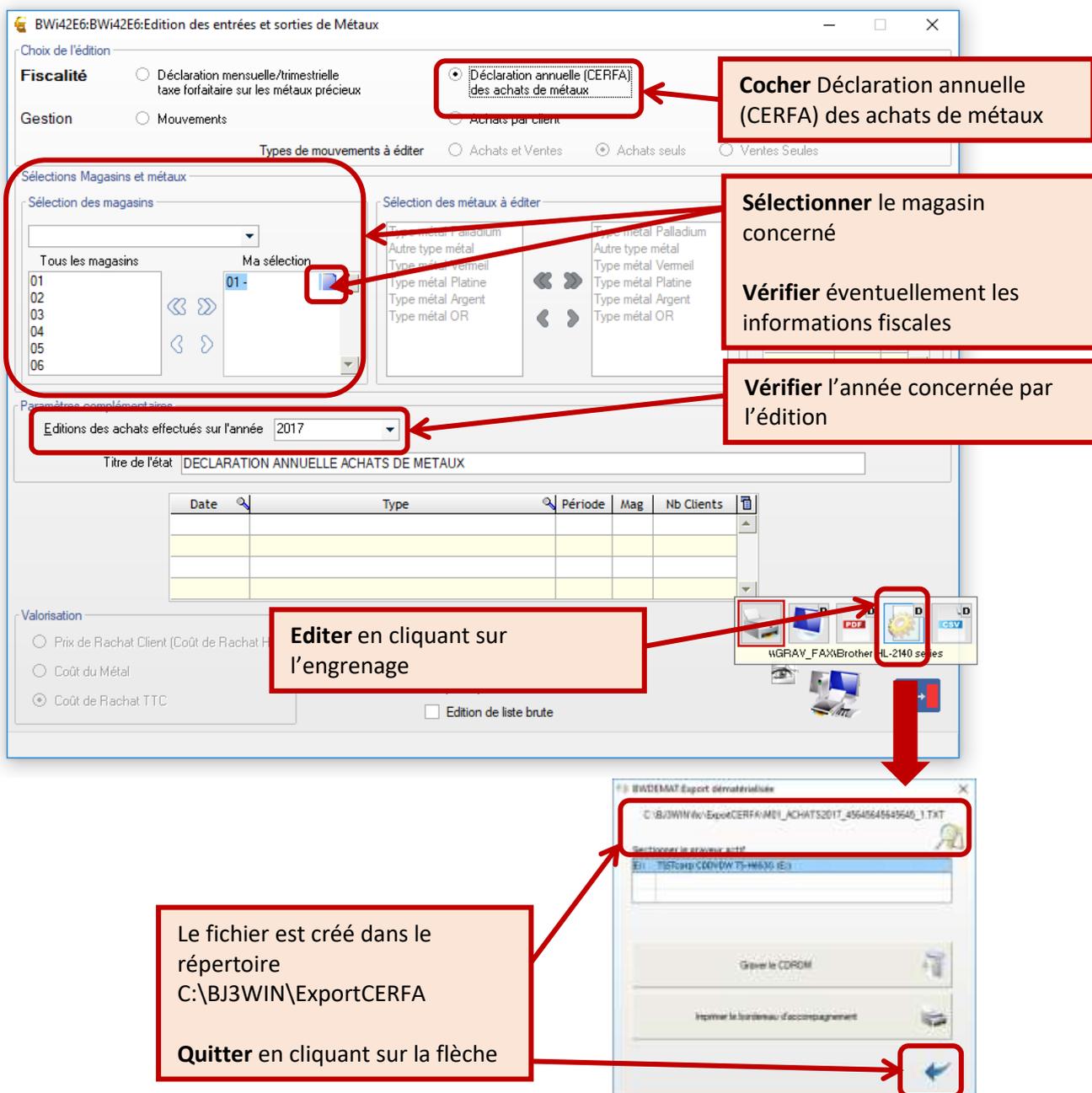


Pourquoi ?

L'article 51 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 a créé un **article 1649 bis du code général des impôts**. Celui-ci dispose que toute personne physique ou morale se livrant à titre habituel à l'achat au détail de métaux ferreux et non ferreux est tenue de remettre, avant le 31 janvier de chaque année, à l'administration fiscale du lieu de son domicile ou du siège de l'établissement

Comment ?

Créer un fichier aux normes du code général des impôts, qui sera téléchargeable, par le biais du menu **Editions et Livre de police / Livres de Police / Livre de Police des achats et ventes de métaux**.



Cocher Déclaration annuelle (CERFA) des achats de métaux

Sélectionner le magasin concerné

Vérifier éventuellement les informations fiscales

Vérifier l'année concernée par l'édition

Editer en cliquant sur l'engrenage

Le fichier est créé dans le répertoire C:\BJ3WIN\ExportCERFA

Quitter en cliquant sur la flèche

Titre de l'état: DECLARATION ANNUELLE ACHATS DE METAUX

Date	Type	Période	Mag	Nb Clients